Article 1 - Objectifs

Le laboratoire GMAKE fournit, à la communauté de l'Université de Mons et à ses partenaires directs, étudiants et membres de son personnel, l'accès à des moyens de conception et de fabrication dans un concept collaboratif. L'usage de GMAKE vient en soutien, prioritairement, aux activités de formation, de recherche, de développement personnel et de service à la société civile.

Le service de génie mécanique en assure la responsabilité de la gestion. Les membres de son personnel ont autorité pour intervenir lorsque nécessaire.

Les utilisateurs du GMAKE sont respectueux de leur environnement de travail, des personnes qui s'y trouvent. Il est attendu de tous une attitude responsable, participative et positive.

Article 2 - Accès au local

L'accès au local GMAKE est conditionné par l'octroi d'un statut de membre qui se traduit par la délivrance d'une carte. Les modalités de l'adhésion sont précisées sur le site web. Les membres déclarent formellement avoir pris connaissance et avoir accepté le présent règlement.

L'accès au local GMAKE peut être accordé exceptionnellement aux personnes non-membres qui en font la demande auprès du directeur. Les étudiants qui doivent s'y rendre dans le cadre de l'exécution de projets figurant à l'horaire sont dispensés de cette demande personnelle. Ils doivent néanmoins pouvoir justifier de leur statut particulier et restent assujettis à ce règlement d'ordre intérieur.

L'accès est possible du lundi au vendredi, de 8h15 à 18h00. L'accès peut être prolongé jusque 20h lorsque les étudiants en charge des projets Robotix's ou Shell Eco Marathon y travaillent.

L'accès des bureaux, salles de cours, salles de réunion, du laboratoire de métrologie, ateliers, de la halle 2 est interdit.

Article 3 - Accès au matériel

L'accès aux équipements spécifiques (imprimantes 3D, découpeuse laser Cyborg, découpeuse vynil Roland, fraiseuses) est strictement conditionné par :

- la validation d'une formation spécifique, indiquée sur la carte de membre
- une réservation préalable à partie de la page internet de GMAKE
- une déclaration d'accès dès l'arrivée au GMAKE.

Le non-respect de cette règle peut entraîner l'exclusion du GMAKE.

Article 4 - Utilisation du matériel

L'utilisation des équipements spécifiques (imprimantes 3D, découpeuse laser Cyborg, découpeuse vynil Roland, fraiseuses) nécessite une déclaration préalable et une déclaration de clôture, au moyen de formulaires électroniques pour lesquels les codes QR sont fournis.



Règlement d'ordre intérieur GMAKE

12 décembre 2021

L'utilisation des fraiseuses nécessite un accord explicite avec M. Laurent Spitaels ou M. Pascal Boeckx.

Les usagers sont responsables de :

- la sécurité : ils doivent travailler sans abîmer les machines et sans mettre en danger les autres personnes; ils doivent respecter les consignes de sécurité propres à l'utilisation de chaque machine ;
- la propreté : chaque poste de travail doit être rangé et propre après chaque utilisation ; les rangements s'effectuent au fur et à mesure ; les déchets de faibles volumes doivent être déposés dans les poubelles. Si leur volume est important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés.
- le stockage : le local GMAKE n'est pas un local de stockage. Le service de génie mécanique n'est pas responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnes et productions des utilisateurs.

Les usagers doivent prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition et signaler tout dysfonctionnement ou panne (qmake.umons@qmail.com).

Article 6 - Consommables et outillages

Le filament PLA est fourni pour les imprimantes 3D. Il est interdit d'utiliser d'autres filaments que ceux fournis.

Les matières à découper, à graver ou à usiner sont apportées par les utilisateurs.

Les outillages pour la fraiseuse font l'objet d'une définition préalable avec M. Laurent Spitaels.

Article 5 – Interdictions et responsabilités

Les consignes générales en vigueur dans les locaux de l'université (interdiction de fumer, de consommer des boissons alcoolisées, obligation d'appliquer les dispositions sanitaires, ...) restent d'application stricte dans le cadre du GMAKE.

Il est interdit, dans la halle GMAKE, de manger ou boire à proximité des équipements

Il est interdit de travailler seul dans le GMAKE.

Il est interdit d'installer des logiciels sur les ordinateurs du GMAKE, de supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel, d'emporter hors des locaux les matériels mis à la disposition, de copier, de pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un Copyright.

Les usagers sont responsables des conséquences de l'utilisation des objets qu'ils réalisent.

Article 6 - Problèmes et litiges

Les problèmes doivent être déclarés sans attendre.

M. Pascal Boekx (bureau au rez-de-chaussée)peut être contacté pour tout problème matériel. MM. Laurent Spitaels, Lorenzo Colantonio et Laurent Vergari peuvent être contactés.

Prof. P. Dehombreux Page 2 / 3



Règlement d'ordre intérieur GMAKE

12 décembre 2021

Page 3 / 3

Prof. Pierre Dehombreux est à disposition pour toute proposition liée à la gestion du GMAKE et au présent règlement.

Prof. P. Dehombreux